

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLES
DU 7 février 2022**

FINANCES - Vote des taux 2022

Comme chaque année, il convient que le Conseil Municipal fixe les taux des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

- Foncier Bâti : + 53.55 %
- Foncier non Bâti : + 81.73 %

FINANCES – Attribution des subventions 2022

Suite à la Commission des Finances réunie le 31 janvier 2022, le Conseil Municipal décide de retenir les montants présentés pour l'attribution des subventions de la commune au titre de l'année 2022 (voir tableau annexé), et d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2022.

COMMUNE	2022
A.P.E.	700,00 €
A.S.C.C. 99 - Football	4 000,00 €
Amicale du Groupe Dominique SAVIO	160,00 €
Anciens Combattants de Chailles	160,00 €
ASC Gymnastique "Chailles Tonic"	250,00 €
ASC Tennis de Table	3 000,00 €
Evasion Rando Chailloise	280,00 €
Sapeurs Pompiers (Amicale)	1 275,00 €
UNCAFN	160,00 €
Ensemble et Solidaires - UNRPA	950,00 €
FESTICHAVIL	1000,00 €
Tout Chailles Court	300,00 €
Forme Détente Chailles	400,00 €
Association Les Hirondelles	200,00 €
Association Oeno Chailles AOC	0,00 €
Les Amis de l'église Saint Martin de Chailles	200,00 €*
TOTAL des associations locales	13 035,00 €
HORS COMMUNE	
Croix Rouge	100,00 €*
Prévention Routière	100,00 €*
Orchestre d'Harmonie Les Montils	500,00 €
Souvenir Français	100,00 €*
Secours Catholique	50,00 €*
Fédération Française Donneurs de sang	60,00 €
SPA	100,00 €*
Jalmalv	50,00 €
Conciliateurs de justice	100,00 €
ADMR	300,00 €
TOTAL Associations extérieures	1 460,00 €
TOTAL subventions COMMUNE + HORS COMMUNE	14 495,00 €

FINANCES – Budget Principal – Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Il déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 – Budget Communal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – Budget Principal – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Olivier NUFFER, 2^{ème} adjoint prend la présidence pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget communal.

Les résultats s'élèvent, pour les sections suivantes, à :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2021	465 214,71 €	-26 188,43 €
Résultat reporté 2020	599 245,17 €	-187 519,85 €
Résultat clôture 2021	1 064 459,88 €	-213 708,28 €

Le Conseil Municipal approuve les résultats du Compte Administratif 2021 tel qu'ils lui sont présentés.

FINANCES – Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 Février 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le Compte Administratif présente :

- un solde excédentaire de fonctionnement de : + 1 064 459,88 €
- un solde déficitaire d'investissement de : - 213 708,28 €
- un solde de restes à réaliser de : - 6 224,68 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 219 932,96 €
- En réserve complémentaire 300 000,00 €
- Au R002 544 526,92€

FINANCES – Budget Principal – Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Communal tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire. Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 660 357,42 €	2 660 357,42 €
Investissement	2 441 496,63 €	2 441 496,63 €

FINANCES – Budget Bâtiments commerciaux – Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2021** au 31 Décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Il déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2021 – Budget Bâtiments commerciaux**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – Budget Bâtiments commerciaux – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Olivier NUFFER, 2^{ème} adjoint, prend la présidence pendant le vote du Compte Administratif 2021 :

Les résultats s'élèvent, pour les sections suivantes, à :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2021	+ 24 678,75 €	+ 136 832,15 €
Résultat reporté 2020	- 3 566,85 €	- 139 028,63 €
Résultat clôture 2021	+ 21 111,90 €	- 2 196,48 €

FINANCES – Budget Bâtiments commerciaux – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 Février 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le Compte Administratif présente :

- un solde excédentaire de fonctionnement de : 21 111,90 €
- un solde déficitaire d'investissement de : - 2 196,48 €
- un solde de restes à réaliser de : /

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- En priorité, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement, au compte 1064 « réserves réglementées » : 21 111,90 €.
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'actif (1064), au 1068 : /
- D001 : 2 196,48 €

FINANCES – Budget Bâtiments commerciaux – Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Bâtiments commerciaux tel qu'il est présenté.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	17 395,00 €	17 395,00 €
Investissement	522 059,15 €	522 059,15 €

FINANCES - Budget Lotissement Les Grands Champs – Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Il déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 – **Budget Lotissement Les Grands Champs**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – Budget Lotissement Les Grands Champs – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Olivier NUFFER, 2^{ème} adjoint, prend la présidence pendant le vote du Compte Administratif 2021 :

Les résultats s'élèvent, pour les sections suivantes, à :

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2021	+ 24 678,75 €	+ 136 832,15 €
Résultat reporté 2020	- 3 566,85 €	- 139 028,63 €
Résultat clôture 2021	+ 21 111,90 €	-2 196,48 €

FINANCES – Budget Lotissement Les Grands Champs – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 Février 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 0,00 €
- un excédent de clôture d'investissement de : + 39 688,50 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de reporter l'excédent à la section d'investissement comme suit :

- à la section de fonctionnement au R002 : 0,00 €
- à la section d'investissement au R001 : + 39 688,50

FINANCES – Budget Lotissement Les Grands Champs – Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Les Grands Champs tel qu'il est présenté.
Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	595 500,00 €	595 500,00 €
Investissement	645 500,00 €	645 500,00 €

FINANCES – Budget Principal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995 (article 11), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en **2021**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions immobilières tel qu'il est présenté.

PRÉCISE que ce tableau est annexé à la présente délibération.

ACQUISITIONS

Code	Article	Date	Réf n	Tiers	Libellé	Budget	HT	TTC
21 Immobilisations corporelles						129 140,20	104 109,80	104 109,80
2111 Terrains nus						129 140,20	104 109,80	104 109,80
HCA Hors compte analytique						129 140,20	104 109,80	104 109,80
	2111	11/01/2021	2/2(D)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Bien reçu en échange de M. de FERAULT de FALANDRE parcelle 454		49 270,00	49 270,00
	2111	20/12/2021	4 /4(D)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Réduction du mandat 921 /Bordereau 159 Acquisition terrain DOUHAUT-DEFERT		- 392,43	- 392,43
	2111	13/04/2021	85/529(D)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Frais échange M. de FERAULT de FALANDRE/Commune de Chailles N° Facture :		1 698,53	1698,53
	2111	10/05/2021	111/636(D)	DUMONT-PASCAL (code 984)	Travaux division et bornage parcelles AV32-33 et AV45-46-49 N° Facture :		1 454,40	1454,40
	2111	28/05/2021	129/753(D)	DUMONT-PASCAL (code 984)	Division et bornage parcelle AH281(ancienne station-service rue Nationale) N°		1 029,60	1 029,60
	2111	06/07/2021	159/921(D)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Acquisition terrain DOUHAUT-DEFERT : frais + indemnités d'éviction – Dél. N°		4 160,00	4 160,00

2111	06/07/2021	159/922(D)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Acquisition terrain DOUHAUT-DEFERT – Délibération N°2020.09.03, attestation		46 168,50	46 168,50
2111	20/09/2021	227/1353(D)	DUMONT-PASCAL (code 984)	Travaux division et bornage parcelles AV2-6,AI304-306-307-356-473 (classement)		721,20	721,20
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT					129 140,20	104 109,80	104 109,80

CESSIONS

Code	Article	Date	Réf n	Tiers	Libellé	Budget	HT	TTC
77 Produits exceptionnels						457 900,00	457 900,00	457 900,00
775 Produits des cessions d'immobilisations						457 900,00	457 900,00	457 900,00
HCA Hors compte analytique						457 900,00	457 900,00	457 900,00
	775	11/01/2021	1/1(R)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Échange terrain FERAULT de FALANDRE-sortie du bien remis en échange 2		7 900,00	7 900,00
	775	07/04/2010	22 / 350(R)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Cession corps de bâtiments situé 80 à 84 rue Nationale acte de vente à Sté		320 000,00	320 000,00
	775	13/12/2021	88/1871(R)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Vente bâtiment 57 rue Nationale à Mme GEORGES Nathalie le 02/09/2021		105 000,00	105 000,00
	775	13/12/2021	91/1875(R)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Vente bâtiment 20 rue Nationale à MOREAU Nicolas le 21/10/2021-acte		25 000,00	25 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						457 900,00	457 900,00	457 900,00

FINANCES -Budget Bâtiments commerciaux – Bilan des acquisitions et cessions 2021

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995 (article 11), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en **2021**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le tableau des acquisitions et cessions immobilières tel qu'il est présenté. **PRÉCISE** que ce tableau est annexé à la présente délibération.

Code	Article	Date	Réf n	Tiers	Libellé	Budget	HT	TTC
77 Produits exceptionnels						215 071,03	169 126,42	175 351,70
775 Produits des cessions d'éléments d'actif						215 071,03	169 126,42	175 351,70
	775	14/06/2021	10/25(R)	SELARL BRUNEL-HALLIER-ASSELIN (Code : 1374)	Vente commune de Chailles à SCI JURO le 02/04/21-Acte de vente du 02/		31 126,42	37 351,70
	775	09/07/2021	12/28(R)	SCP LESCURE-MOSSERON ET LACOUR (code : 1347)	Vente local Madon Primeur à SCI ALPA-Acte vente du 27/05/2021		138 000,00	138 000,00
TOTAL RECETTES S DE FONCTIONNEMENT						215 071,03	169 126,42	175 351,70

AFFAIRES SOCIALES – Conditions d'âge pour le repas des aînés et le colis de fin d'année

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Laurence SAURET :

APPROUVE les conditions d'âge pour pouvoir bénéficier du repas des aînés ou du colis de fin d'année comme suit :

- les personnes âgées de 65 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année N sont invitées au repas, sur inscription, les personnes âgées de 70 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année N, qui ne sont pas inscrites au repas, se voient offrir un colis en fin d'année.

PRÉCISE que toutes les personnes concernées doivent être inscrites sur les listes électorales au 1^{er} janvier de l'année N

URBANISME : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique

Yves CROSNIER-COURTIN n'utilise pas le pouvoir de M. MARMAGNE pour le vote

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
 - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
 - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune de CHAILLES, le Conseil Municipal attire l'attention d'Agglopolys sur les observations suivantes :

–Étudier la possibilité de redéfinir une zone d'environ 19500m² en zone 1AUj au lieu-dit les Mesliers, en parallèle de la rue des Mesliers.

(Sur une partie des parcelles AV 714 – 130 - 557 -646 -720, soit une bande d'environ 70 mètres sur 278 mètres)

–Et ainsi redimensionner la zone 1AUj de la Salmette, définie actuellement par le PLUi-HD arrêté au 25.11.2021, pour une superficie d'environ 6 hectares pour la ramener à 5 hectares. *(Cette zone se situerait entre le sentier rural n°10 dit de la Salmette, le Chemin Rural n°43 (parallèle à la rue du Clos) et en limite de la parcelle AX 83).*

–Prévoir un emplacement réservé sur les parcelles AV 199-200-201 afin d'y favoriser la construction de logements sociaux.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

- Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
 - Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,
 - Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,
 - Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,
 - Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,
 - Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,
 - Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,
 - Vu la délibération n°A-D 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,
 - Vu le projet de PLUi-HD reçu le 12 novembre 2021 et consultable depuis le 26 novembre 2021,
- Considérant le projet de zonage pour la commune « Zone des Mesliers » et « Zone de la Salmette »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre 2021 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider les observations listées ci-dessus,
- d'émettre un avis FAVORABLE, en demandant à Agglopolys de bien vouloir étudier la possibilité de prendre en compte les observations ci-dessus, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2021 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Maire
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Concessions de cimetière

Chailles, le 8 février 2022
Le Maire,
Yves CROSNIER-COURTIN

